



# MAIRIE DE SACY LE PETIT

4 Rue de l'Eglise  
60190 SACY-Le-Petit  
Tél. Fax : 03.44.29.04.05  
e.mail : contact@mairiesacylepetit.fr



## AVIS À LA POPULATION

CONSULTATION PUBLIQUE DU 10 AU 31 MAI 2024



OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS PAR MAIL AU :  
contact@mairiesacylepetit.fr



OU

Sur un registre mis à disposition en Mairie aux heures d'ouvertures

### **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

La commune de Sacy-Le-Petit est sollicitée pour définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (Enr). Ce nouveau dispositif émane de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER), qui met les collectivités territoriales au cœur de la planification du développement des énergies renouvelables. Les communes sont chargées de définir et transmettre à la Préfecture au plus tard le 30 Juin 2024 sous forme de cartes, les zones d'accélération des EnR sur leur territoire. Pour cela, la commune de Sacy-Le-Petit a besoin de votre avis.

### **QU'EST-CE QUE LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES?**

L'article 15 de la loi APER un dispositif de planification territoriale, dans lequel les communes sont invitées à identifier les zones de leur territoire qu'elles jugent préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables. Ces zones, appelées zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), peuvent concerner toutes les énergies renouvelables :

- Photovoltaïque
- Eolien terrestre
- Géothermie

### **OBJET DE LA CONSULTATION**

Au vu de ces éléments, il est proposé de définir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables :

. **Solaire photovoltaïque et thermique sur toiture et sol** : La zone d'accélération d'EnR proposée concerne l'intégralité du territoire, afin d'encourager tout projet sur bâtiment existant ou en projet, ceux-ci devant respecter les règles en vigueur notamment les règles architecturales et urbanistiques.

. **Géothermie** (y compris PAC géothermie) : La zone d'accélération d'EnR proposée concerne l'intégralité du territoire.

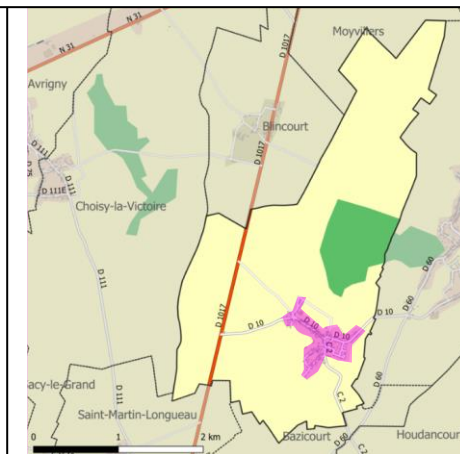
. **Pompe à Chaleur Aérothermique** : La zone d'accélération d'EnR proposée concerne l'intégralité du territoire.

### **CONSULTEZ LES DOCUMENTS ET DONNEZ VOTRE AVIS**

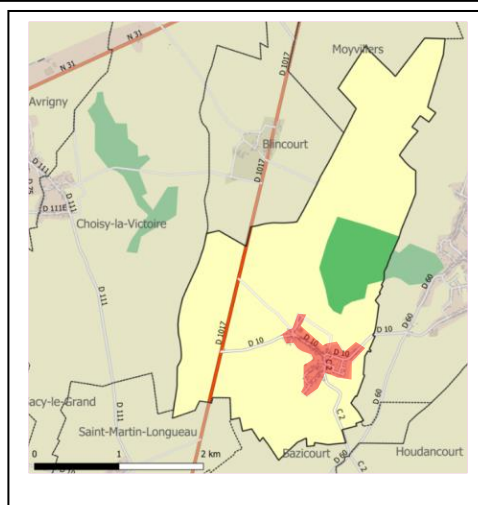
Cette proposition est donc soumise à consultation du public du 10 au 31 mai 2024.

Pour cela, vous pouvez adresser vos observations ou vos propositions par mail ou sur le registre à votre disposition en Mairie.

### **ZAEnR solaire photovoltaïque et thermique sur toiture et sol**



### **ZAEnR Géothermie**



### **ZaEnR Pompe à Chaleur Aérothermique**

